



ARMES A SOUS-MUNITIONS

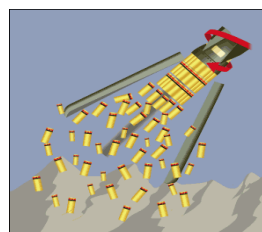
Commission des Affaires étrangères et de la Défense

**Rapport d'information de M. Jean-Pierre PLANCADE,
sénateur de Haute-Garonne (Soc), et de Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM,
sénateur représentant les Français établis hors de France (UMP)**

Les armes à sous-munitions ou armes à dispersion constituent une appellation générique désignant **tout système d'armes constitué d'un contenant**, ou « munition-mère » (missile, bombe, obus, roquette), **destiné à emporter et disperser plusieurs munitions explosives**, ou « sous-munitions », **conçues pour fonctionner à l'impact**.

Depuis les années 1960, les armes à sous-munitions ont été **utilisées dans une vingtaine de pays**, parfois de manière circonscrite et lors de frappes ponctuelles, parfois de manière plus systématique et massive, notamment lors de la guerre du Vietnam et de la 1^{ère} guerre du Golfe, puis, plus récemment, en Irak en 2003 et au Sud-Liban en 2006.

Dans la plupart des cas observés jusqu'à présent, les types d'armes à sous-munitions utilisés se sont caractérisés par des **taux élevés de non fonctionnement**. Ils ont généré des **restes explosifs** de guerre particulièrement dangereux pour les populations civiles, en raison de leur apparence, de leur taille et de leur instabilité. Depuis 1973, plus de 11 000 victimes – blessées ou tuées – de sous-munitions non explosées ont été répertoriées, ce chiffre devant être considéré comme un minimum situé très en deçà de la réalité.



I – QUATRE ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

➤ *Des dommages humanitaires incontestables*

Essentiellement conçues pour le combat face à des concentrations de blindés, les armes à sous-munitions ont, dans les faits, souvent été **utilisées dans des conditions peu conformes à leur vocation**. Leur emploi massif par certaines armées dans des zones habitées a engendré, dans les pays concernés, des **dommages humanitaires disproportionnés**.

Au sein des populations civiles, des sous-munitions non explosées continuent de provoquer des **accidents graves, souvent mortels, des années après la cessation des hostilités, les enfants constituant une forte proportion des victimes**.



➤ *Des armes dont l'emploi présente des risques spécifiques*

Tous les types d'armement sont susceptibles de provoquer des dommages aux populations civiles, soit durant le conflit, soit après le conflit lorsque les munitions n'ont pas explosé. Nombre d'**armes à sous-munitions** actuellement en service, et notamment les plus anciennes d'entre elles, présentent cependant un **degré de risque humanitaire plus élevé que d'autres types d'armes** en raison de leurs caractéristiques propres : **l'effet de dispersion** qui démultiplie le nombre de sous-munitions au sol, des taux de non fonctionnement trop importants sur nombre de modèles de conception ancienne, la **dangerosité des sous-munitions** non explosées, supérieure à celle

d'autres restes explosifs de guerre en raison de la facilité de manipulation et de la puissance de charges souvent destinées à la destruction de blindés.

Ce risque peut être majoré ou au contraire minoré en fonction de nombreux facteurs : les **règles d'engagement** qui définissent les circonstances dans lesquelles l'arme peut être utilisée et le type d'objectifs qu'il est destiné à traiter ; la **précision de l'arme** qui influe sur la zone couverte par les sous-munitions ; le **nombre de sous-munitions** tirées pour un objectif donné ; les conditions de **mise en œuvre** de l'arme dont dépend son bon fonctionnement ; la **qualité de l'arme**, notamment au regard des phénomènes de vieillissement ; la présence ou l'absence de **mécanismes d'autodestruction** ou d'**auto-neutralisation** destinés à éviter que la sous-munition devienne un reste explosif de guerre.



➤ *La France et les armes à sous-munitions : une pratique exemplaire*

L'armée française dispose actuellement de quatre systèmes d'armes utilisant des sous-munitions :

- le missile de croisière anti-piste *Apache* ;
- l'obus antichar *Bonus* ;
- l'obus d'artillerie à grenades *OGR* ;
- et la roquette *M-26* destinée au lance-roquettes multiple.

Les deux premiers systèmes sont des armes de haute précision emportant un nombre réduit de sous-munitions et échappent, de l'avis général, à la problématique humanitaire. Le lance-roquettes multiple est appelé à évoluer et à ne plus utiliser de roquettes à sous-munitions. L'obus à grenades, dont la fiabilité

est très élevée, est soumis à des règles d'emploi strictes et claires, et il est destiné à la destruction d'objectifs exclusivement militaires, dans le cadre d'un combat symétrique de haute intensité et dans le respect du principe de proportionnalité.

La France fait preuve d'une extrême retenue vis-à-vis des armes à sous-munitions et ne peut être mise en cause dans les dommages humanitaires qu'elles ont provoqués. Un seul cas d'utilisation par l'armée française a été répertorié, en 1991, avec la bombe d'aviation à sous-munitions *Belouga* qui n'est plus en service aujourd'hui et dont les stocks ont été détruits. La situation de la France à l'égard des armes à sous-munitions se caractérise par **un nombre très réduit de systèmes actuellement en service dans l'armée française, dont aucun n'a été exporté par notre pays, des stocks limités et une doctrine d'emploi très restrictive ; aucun système d'armes à sous-munitions n'est actuellement en développement ou en projet en France.**

➤ *Continuer d'agir pour la protection des populations civiles lors des conflits armés*

Pour autant, **la France continuera à toujours mieux concilier impératifs militaires et impératifs humanitaires**, notamment dans le domaine des armes à sous-munitions.

Sur le **plan interne**, il s'agit de se fixer des **objectifs élevés de précision et de fiabilité pour ses armements** et, en premier lieu, pour les systèmes d'armes à sous-munitions, et de conserver une **doctrine d'emploi restrictive**.

Sur le **plan international**, il convient qu'elle participe **aux réflexions** qui vont s'engager sur les **moyens d'améliorer le cadre juridique existant**, de manière à rendre plus effectif le respect du droit international humanitaire, notamment le principe de discrimination entre objectifs civils et militaires, ainsi que la réduction des risques provoqués par les munitions non explosées.

II – DEUX SÉRIES DE PRÉCONISATIONS

➤ *Renforcer les bonnes pratiques au plan national*

La France continuera de se conformer à des objectifs élevés de précision et de fiabilité des armes à sous-munitions et conservera une doctrine d'emploi restrictive de nature à minimiser les risques pour les populations civiles.

Elle pourra à ce titre :

- **Accélérer le remplacement des roquettes à sous-munitions M-26 du lance-roquettes multiple (LRM)**, dont la précision et la fiabilité sont très insuffisantes, **par de nouvelles roquettes à charge unitaire.**

- **Maintenir des règles d'emploi strictes et claires pour l'utilisation de l'obus d'artillerie à grenades OGR.**

- Pour l'avenir, privilégier des critères garantissant un **degré élevé de fiabilité et de précision des munitions**, notamment :

- un nombre beaucoup plus réduit de sous-munitions ;

- la mise au point de systèmes de guidage ou de correction de trajectoire, dans la lignée du concept *Spacido* pour munitions d'artillerie,

- l'incorporation de dispositifs d'auto-destruction ou d'autoneutralisation,

- des processus rigoureux de tests et de certification.

- **Continuer à prendre en compte le droit international humanitaire** dans la formation et l'entraînement des personnels comme dans les règles d'engagement en opérations.

- **Maintenir l'actuelle pratique restrictive en matière d'exportation d'armes à sous-munitions.**

➤ *Œuvrer pour le renforcement de l'encadrement des armes à sous-munitions au plan international*

Dans ce cadre, la France insistera sur la mise en œuvre du **protocole V de 2003 sur les restes explosifs de guerre** et pour le **respect des principes du droit international humanitaire**, tout en s'impliquant activement dans les réflexions sur de nouvelles initiatives internationales.

Elle pourra en particulier :

- Agir pour **l'universalisation du protocole V**, contribuer à la mise en œuvre **des mesures d'assistance internationale** qu'il prévoit et maintenir l'implication de la France **dans la définition et la promotion des mesures techniques préventives** prévues par le protocole pour **renforcer la fiabilité des munitions** tout au long de leur vie, et notamment des armes à sous-munitions.

- Appeler les Etats parties au protocole I de 1977 sur **la protection des victimes des conflits armés internationaux** à en respecter pleinement les dispositions en **se dotant de règles d'engagement adaptées** et **inciter les Etats qui ne l'ont pas encore ratifié à rejoindre ce protocole.**

- Assurer son **implication active dans les réflexions en cours sur l'encadrement international des armes à sous-munitions**, notamment la recherche de critères permettant d'écartier les armes dont les caractéristiques techniques sont les moins compatibles avec le respect des exigences humanitaires. Dans ce but, veiller à ce que la France reste **attentive et réactive à toutes les initiatives internationales** d'où qu'elles viennent et chercher à favoriser **l'implication des principaux pays producteurs ou utilisateurs d'armes à sous-munitions**, qui participent à la convention sur certaines armes classiques, **dans un instrument à vocation universelle.** ■



*Genève - Palais des Nations
Siège de la Conférence du Désarmement*

Ce document et le rapport complet n° 118 (2006-2007)
sont disponibles sur internet :

www.senat.fr/rap/r06-118/r06-118.html

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :

Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : espace-librairie@senat.fr - Adresse : 20, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06